

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 04 septembre 2017

Le quatre septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membre excusé et pouvoir :

	GUISSE Édith	LECOLAZET Didier Absent
DADU Jacques	HERNOT Valérie pouvoir O Deville	MANNEHEUT Marie-Jo
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry Absent	MONTÉCOT Sandrine Absente
FAGUAIS François Absent	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien	

Secrétaire de séance : *Élue conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : Danièle Geers

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Convocation : 28/08/2017

Affichage : 13/09/17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 10 juillet dernier est adopté à l'unanimité.

- **Service de l'eau :**
 - Rapport annuel sur le prix la qualité du service de l'eau
 - SMPGA Adoption des nouveaux statuts
 - Mise en conformité des PEI (points d'eau incendie)
- **Rythmes scolaires :**
 - Point sur la situation
- **Gestion du patrimoine communal**
 - Révision des tarifs et des conditions de mise à disposition la salle communale
 - Travaux de rénovation de la sonorisation
- **Conférence nationale des territoires**
- **Evolution du matériel et des pratiques informatiques de la Mairie**

Compte rendu des décisions prises par la maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision n'a été prise par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du 10 juillet 2017.

Rapport annuel du rapport de l'eau émis par la SDEAU50. Délibération 20170904-01

Extrait : La commune organise en partie le service en eau potable. La distribution représente 797 habitants sur la commune de VAINS. La commune a transféré une partie de ses compétences au SDEAU50.

La société STGS a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien, de la permanence du service et la gestion des abonnés.

La commune conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 470 abonnés.

La commune importe l'eau provenant de la collectivité d'Avranches pour un volume de 35985 m3.

En 2016 les abonnés ont consommé 33890 m3 soit une moyenne de 116 litres / habitant / jour.

Le rendement en 2016 était de 97.6% contre 95.2% en 2015. (A l'échelle nationale, le rendement moyen des réseaux de distribution est de 79,8 % selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Onema))

Les contrôles qualités effectués par l'ARS indiquent une eau de bonne qualité.

Le tarif de l'eau au 01/01/17 est en moyenne de 2.67€ TTC le m3 comprenant l'abonnement et le prix au m3 consommé.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales stipule qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable doit être présenté dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné à l'assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une délibération.

Mme Théault présente le rapport de l'eau 2016.

Le Syndicat Départemental d'Eau de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services et de la STGS.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 de la commune de Vains.

SMPGA Adoption des nouveaux statuts. Délibération 20170904-02

Par délibération en date du 14 juin dernier le comité syndical du SMPGA a modifié ses statuts suite à la demande d'adhésion d'un certain nombre de collectivités à la compétence production et distribution au 1^{er} janvier 2018.

S'agissant d'une modification de statuts, toutes les collectivités membres du syndicat doivent être consultées et délibérer pour accepter cette nouvelle modification de statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte les nouveaux statuts à l'unanimité et donne à M le Maire les pouvoirs pour signer les documents y afférents.

Mise en conformité des points eau incendie (PEI)

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie(RDDECI) demande une réforme de modernisation des règles d'implantation des Points d'eau Incendie à l'échelle communale et intercommunale de la défense extérieure contre l'incendie. Il appartient d'arrêter la liste des points d'eau incendie publics et privés existant sur la commune ou l'intercommunalité, en précisant les débits, pressions, volumes d'eau, le nom du service public de défense contre l'incendie qui assure la maintenance et le contrôle.

Le conseil municipal décide de solliciter la communauté d'agglomération pour organiser un groupement de commande afin de répondre à la problématique des points d'eau incendie.



Rythmes scolaires. Point sur la situation à la rentrée 2017.

Après de nombreuses péripéties M Deville informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la demande des parents des élus et des enseignants, après un premier refus, l'inspection académique a fini par donner son accord le 28 août dernier pour la mise en place de la semaine de 4 jours. Un délai qui n'a pas permis de préparer la rentrée correctement compte tenu de l'incertitude de cette décision.

Une garderie sera proposée le mercredi matin, le centre de loisirs de Sartilly CLSH continuera à accueillir les enfants comme c'était déjà le cas. Si le projet d'ouvrir le CLSH de Sartilly le matin se confirme, la garderie sera supprimée les parents auront alors la possibilité de déposer leurs enfants directement au CLSH de Sartilly.

Gestion du patrimoine communal. Révision des tarifs et des conditions de mise à disposition de la salle polyvalente. Délibération 20170904-03

La commune a été sollicitée pour louer sa salle polyvalente pour un vin d'honneur, ce qui correspond à une durée de location nettement inférieure à celle d'un week-end. Cependant une location pour un vin d'honneur ne nous permettra pas de louer la salle pour le week-end. Ces demandes doivent donc restées exceptionnelles. Un tarif spécifique est proposé au conseil municipal :

Le tarif de location proposé pour les vins d'honneur est de :

- 80€ pour les habitants de Vains (vaisselle comprise coupes à champagne, plateaux de service)
- 150€ pour les hors commune vaisselle comprise idem).
- Le tarif pour vaisselle cassée reste inchangé à 1€ la pièce

Concernant toutes les locations il est proposé que la remise des clés se fasse à partir de 18h en période scolaire et 17h en dehors de cette période scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rajouter ces deux tarifs et horaires au règlement de la salle polyvalente.

Sonorisation de l'église.

M Deville informe le conseil de la nécessité de procéder au changement de la sonorisation de l'église qui est en très mauvais état et qui ne permet plus de suivre correctement les cérémonies qui s'y déroulent. Ces travaux se feraient en complément et dans les mêmes temps que l'installation électrique qui a déjà été validée et sera réalisée prochainement. Nous restons dans l'attente du devis de l'entreprise MCTA.

Conférence nationale des Territoires. Elaboration d'un projet de Territoire.

Le projet de territoire doit permettre de définir une vision des axes de développement du Territoire à horizon 2030 en œuvrant pour l'affirmation de l'identité communautaire.

C'est une démarche volontaire fixant les orientations stratégiques globales en matière de ressources financières, fiscales, humaines et matérielles afin de mutualiser des ressources entre communes et EPCI à travers un pacte financier et fiscal.

Le cabinet SEMA PHORES PRAXIDDEV a été missionné pour accompagner les élus et les services de la communauté d'agglomération.

Un questionnaire et des pièces, liste de données et documents, devront être préparés par les communes et renvoyés à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Evolution du matériel et des pratiques informatiques de la mairie.

Mr le Maire propose que le poste informatique du secrétariat de mairie soit amélioré en faisant évoluer le matériel et le système de sauvegarde.

Une demande de devis a été demandée au prestataire « Informatique de la Baie » pour :

- Installer 2 écrans (un natif et un actif)
- Prévoir une sauvegarde pérenne en installant un double disque dur dont l'un est le miroir de l'autre et permet en cas de défaillance du premier une remise en fonction instantanée
- Un système de sauvegarde externe sur serveur NAS qui garanti une sauvegarde différée des données en local pour limiter le risque viral et une sauvegarde externe sur un cloud (type DROPBOX en version professionnelle) qui permet de se prémunir d'un vol ou d'un incendie par exemple

Monsieur le Maire propose également de solliciter notre fournisseur Manche Numérique pour passer nos logiciels métiers en mode SAAS. Dans cette configuration le logiciel n'est plus hébergé dans l'ordinateur mais à distance. Ce mode permet de s'affranchir des procédures de sauvegarde et des mises à jour logiciel. De plus il permet l'accès à distance depuis n'importe quel PC connecté à internet. Ainsi en cas de nécessité (acte d'Etat civil pendant les vacances) il est plus facile de faire appel à une commune voisine. En effet nous avons fait le choix de ne pas remplacer Karine après son départ, nous ne pouvons donc plus bénéficier d'une continuité de service au secrétariat.

Divers.

Enedis compteurs Linky.

Dans le cadre de la loi transition énergétique, Enedis a envoyé à ses clients un courrier d'annonce de remplacement de leur compteur électrique.

Sur la commune de Vains, il est prévu de changer 371 compteurs en octobre, 36 en avril et 67 en juin 2018.

Le prestataire pour l'opération de remplacement est la société RSP (relevé service plus). Leurs agents prendront rendez-vous avec les abonnés afin qu'ils puissent accéder au compteur. L'opération prend une trentaine de minutes. En cas d'opposition, le compteur ne sera pas changé les clients opposés au changement de compteur devront à terme financer le relevé de leur compteur, cette action étant automatisée sur le compteur Linky. Le compteur Linky, imposée par la loi sur la transition énergétique est un compteur de nouvelle génération. Il rend possible la mise en place de nouveaux services, tels que le relevé automatique de consommation, l'adaptation de la puissance du compteur, une meilleure maîtrise de consommation, la détection des pannes et permettra à terme d'ajuster la production au plus près de la consommation, l'énergie électrique étant difficilement stockable. Les données cryptées du compteur sont envoyées chaque nuit sur un serveur afin d'être exploitées.

Urbanisme.

Mme Théault 1^{ère} adjointe propose de faire le point sur les dossiers en cours.

Dans le cadre du PLUI, une cartographie des Zones Humides est disponible dans les locaux de la mairie et consultable aux heures d'ouverture des permanences.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée.

La présente séance contient 3 délibérations numérotées 20170904-01 à 20170904-03

Les prochaines réunions du conseil auront lieu le

CONSEIL MUNICIPAL	09/10/2017	20H30
CONSEIL MUNICIPAL	6/11/17	20H30
CONSEIL MUNICIPAL	4/12/17	20H30



Olivier DEVILLE	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	Absent
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	Absente Pouvoir O Deville
Thierry HEUDES	Absent
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	Absente
Chantal THÉAULT	